

Date de mise en ligne : 15 mars 2025

ARRETE N° 2025/079

Page 2025/079

OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

34 QUAI FOCH

6.4 Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires - Autorisation d'ouverture d'Etablissement Recevant du Public (ERP)

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles, L.122-5, R.164-4 et R.143-39 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-1 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public – applicable au 01/01/2015. Mise à jour au vu de l'arrêté du 28 avril 2017 – applicable au 05/05/2017 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 98 P 704 du 17 mars 1998, modifié N° 2006 P 5548 le 2 novembre 2006 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

VU le Permis de construire PC 058 059 14 N0008 déposé le 3 novembre 2014 et accordé le 14/08/2015 pour la transformation d'anciens abattoirs en commerce ;

VU l'autorisation de travaux AT 058 059 15 N 0004 déposée le 05 février 2015 par **SCI LES ERABLES** représentée par M. Laurent Leclerc pour l'établissement **LES HALLES DE LOIRE**, magasin de vente de fruits, légumes, produits locaux ;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions et recommandations de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité de la Nièvre relative à l'accessibilité des personnes handicapées en date du 8 juillet 2015 et joint en annexe du présent arrêté ;

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de la Nièvre relative aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 9 juillet 2015 assorti de prescriptions et joint en annexe du présent arrêté ;

VU l'attestation d'achèvement de travaux et/ou de mise en accessibilité établie le 31/01/25 par M. Stéphane Leclerc représentant de la SCI des Erables pour Les Halles de Loire attestant la fin des travaux au 31/01/2025 ;

VU l'attestation d'accessibilité enregistrée sous le N°AC-58-2926 le 04/03/25 par la Préfecture de la Nièvre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement dénommé «LES HALLES DE LOIRE», sis 34 Quai Foch 58 400 La Charité-sur-Loire, classé en type M de la 5ème catégorie relevant de la réglementation des Etablissements Recevant du Public est autorisé à ouvrir au public à compter du 11 mars 2025.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être strictement suivies.

ARTICLE 3 : Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité devront être suivies.

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire. Il sera affiché en Mairie et sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques et du Service Urbanisme, la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, ainsi que l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 11 mars 2025

Le Maire,
Henri VALÈS

